



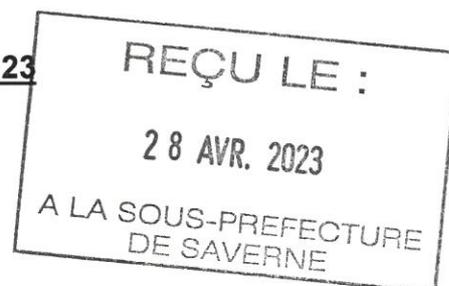
REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU  
PIEMONT DES VOSGES DU NORD

2, rue de l'école  
67330 DOSENHEIM-SUR-ZINSEL  
Tél. : 03 88 70 09 33  
@ : [sivos\\_lpv@dosenheim-sur-zinsel.eu](mailto:sivos_lpv@dosenheim-sur-zinsel.eu)

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°2/2023

SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2023



Nombre de délégués titulaires élus : 12  
Nombre de délégués suppléants élus : 3  
Nombre de délégués titulaires en exercice : 11  
Nombre de délégués suppléants en exercice : 3  
Nombre de délégués présents à la séance (Titulaires et suppléants) : 12/14  
Nombre de votants présents à la séance : 12/12

Convocation adressée aux délégués syndicaux par mail du 15 mars 2023

Commune de Dossenheim sur Zinsel :

M. Fabrice ENSMINGER, délégué titulaire, absent  
M. Cédric MARCHAL, délégué titulaire, procuration de M. ENSMINGER  
Mme Audrey EPPINGER, déléguée suppléante

Commune de Hattmatt :

M. Alain SUTTER, délégué titulaire  
M. Ghislain KIFFER, délégué titulaire, procuration de M. MULLER  
M. Gilles MULLER, délégué titulaire, absent  
M. Lionel KAYSER, délégué suppléant

Commune de Neuwiller-lès-Saverne :

M. Daniel BURRUS, délégué titulaire  
M. Olivier GING, délégué titulaire  
M. Martin EYERMANN, délégué titulaire  
Mme Laurence CAVRO, déléguée suppléante

Commune de Weiterswiller :

M. Claude EICHWALD, délégué titulaire  
Mme Françoise WEINLING, déléguée titulaire  
Mme Camille PUEL, déléguée titulaire

## 9. Adhésion à l'ATIP pour la gestion des fiches de paie

### **1/ Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – approbation des statuts, désignation des missions**

#### **Le Président expose aux membres du Comité Syndical :**

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 – La formation dans ses domaines d'intervention
- 9 – L'accompagnement en information géographique
- 10 – Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, la Collectivité Européenne d'Alsace.

Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes, 300 euros par an pour les syndicats et autres EPCI sans fiscalité propre) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre.

Les missions font l'objet d'une convention spécifique en fonction de leur nature.

#### **LE COMITÉ SYNDICAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

**Entendu** l'exposé du Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**Décide** de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

**Il décide également des dispositions suivantes :**

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Confie au Syndicat mixte la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux

**2/ ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues**

**Le Président expose aux membres du Comité Syndical :**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Piémont des Vosges du Nord a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 20 mars 2023

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2023 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Tarifs par an et par agent</b>			
<b>Formule</b>	<b>Avec édition des bulletins de paie et des états*</b>	<b>Avec édition des bulletins de paie*</b>	<b>Sans édition*</b>
<b>Mise à disposition du logiciel</b>	<b>75</b>	<b>65</b>	<b>60</b>
<b>Paie à façon</b>	<b>135</b>	<b>125</b>	<b>120</b>

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

#### **LE COMITÉ SYNDICAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes
- Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

**Entendu** l'exposé du Président;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITÉ SYNDICAL**, à l'unanimité,

**Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

**Prend acte** du montant de la contribution 2023 relative à cette mission, à savoir :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

**Prend acte** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

**Prend acte** du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

**Prend acte** du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

**Décide** de choisir la formule « Mise à disposition du logiciel avec édition des bulletins de paie et des états.

ooOoo

Suivent les signatures des membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Ghislain KIFFER



Le secrétaire,  
Daniel BURRUS



REÇU LE :  
28 AVR. 2023  
A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SAVERNE